

Rouyn-Noranda, le 23 octobre 2019

Monsieur Jean-François Roberge  
Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur  
1035, rue De la Chevrotière, 16<sup>e</sup> étage  
Québec, QC G1R 5A5

Monsieur Christian Dubé  
Ministre responsable de l'Administration gouvernementale et  
Président du Conseil du Trésor  
875, Grande Allée Est, 2<sup>e</sup> étage, secteur 800  
Québec, QC G1R 5R8

Monsieur le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur,  
Monsieur le ministre responsable de l'Administration gouvernementale et Président du Conseil  
du Trésor

Les membres du conseil d'administration du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue ont pris connaissance du projet de loi 37, « *Loi visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions gouvernementales et Infrastructures technologiques du Québec* ».

Les membres du conseil ont soulevé plusieurs préoccupations à l'égard de ce projet de Loi, notamment sur l'obligation des cégeps à recourir au Centre d'acquisitions pour l'achat de certains biens et services. En effet, cette obligation diminuera le pouvoir de décision des dirigeants d'organismes pour procéder à ses achats sur une base régionale. L'économie des régions, particulièrement celle des régions dites « ressources », devrait, à notre point de vue, être stimulée en favorisant les achats régionaux et non des acquisitions regroupées nationalement, qui produisent sans doute une économie d'échelle mais qui peuvent avoir un impact certain sur les fournisseurs de services des régions. De plus, le Cégep collabore déjà avec Collecto Services regroupés pour ses achats.

Nous tenons par ailleurs à vous rassurer sur la conformité des achats effectués par le Cégep. Deux règlements nouvellement adoptés par notre conseil, en l'occurrence le *Règlement sur la gestion contractuelle* et le *Règlement sur la gestion financière et matérielle* permettent le resserrement des règles générales et particulières entourant la gestion de toute acquisition et apportent un changement au niveau de la culture de gestion contractuelle. À titre d'exemple, pour tout achat de biens et services dépassant un montant déterminé par Règlement, le Cégep doit procéder à un appel d'offres sur invitation, avec au moins deux fournisseurs provenant de 2 MRC différentes. Cet exemple démontre la rigueur avec laquelle le Cégep gère ses acquisitions.

En terminant, nous vous transmettons une résolution adoptée par le conseil d'administration du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue, à sa séance du 22 octobre.

Nous espérons que cette résolution et la présente lettre explicative sauront vous sensibiliser aux impacts de la mise en place de Centres regroupés pour l'ensemble du Québec.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous apporterez à nos préoccupations et vous prions d'accepter, messieurs les ministres, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président du conseil d'administration du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue,



André Rouleau  
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue  
425, boul. du Collège  
Rouyn-Noranda, QC J9X 5E5

Tél. : 819 763-6055

p.j. : Extrait de résolution du conseil d'administration du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue

## EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

Réunion extraordinaire du conseil d'administration du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue, tenue le 22 octobre 2019, à 18h, au Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue, campus de Rouyn-Noranda.

---

### CA- 3224 SERVICES REGROUPÉS – CÉGEP DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

CONSIDÉRANT le projet de loi 37 "*Loi visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions gouvernementales et Infrastructures technologiques du Québec*", qui prévoit de conférer au Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur le pouvoir de déterminer les biens et les services pour lesquels le recours au Centre devient obligatoire pour les Cégeps;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi prévoit la concentration et le développement d'une expertise interne en infrastructures technologiques auprès d'Infrastructures technologiques Québec ainsi que le transfert de droits et obligations de Collecto Services regroupés en éducation;

CONSIDÉRANT QUE le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue considère qu'une telle centralisation des pouvoirs restreint les responsabilités actuellement dévolues aux dirigeants du Cégep;

CONSIDÉRANT QUE le Cégep assure une gestion de ses acquisitions en fonction des règlements internes, mais également en fonction de Collecto Services regroupés en éducation, lorsque les économies et l'efficience justifient d'avoir recours aux regroupements de services;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de Loi pourrait aussi restreindre les achats de biens et services régionaux et pourrait donc avoir un impact au niveau des partenaires économiques du Cégep.

Il est proposé par Klaude Hallée appuyé par Guillaume Marquis et unanimement résolu de ***recommander au Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ainsi qu'au Ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor le maintien des systèmes d'acquisition actuels et de les sensibiliser aux impacts potentiels de l'adoption d'un tel projet de Loi sur les partenaires économiques de la région.***

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, ce 22 OCTOBRE 2019.

La secrétaire générale,



Diane Landriault